

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 38308

présenté par
M. Lecoq

ARTICLE 55

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« court-termiste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de précision. Nous sommes opposés à un principe de règle d'or, d'autant plus sur un horizon si court. Cet amendement propose de préciser que, bien qu'il s'agisse d'un pilotage pluriannuel, il s'agit d'un pilotage de très court terme qui ne permet pas d'intégrer les enjeux de long terme inhérent à un système de retraite.